

EN BREF SEPTEMBRE 2015

Adresse postale : av. Roosevelt 50 bte 182
1050 BRUXELLES
Localisation : av. Buyl 125 – Ixelles
Tél. 02.650.20.19 – Fax : 02.650.42.22
E-mail : sipp@admin.ulb.ac.be
Site Web <http://www.ulb.ac.be/sipp>

1. LA RENTREE ACADEMIQUE 2015-2016



La rentrée est proche, c'est donc le moment de procéder à la vérification :

- **de votre matériel de protection individuelle** (lunettes, de sécurité, masques, etc.);
- **des affiches et documents "sécurité et hygiène"** que vous possédez (leur état, leur actualité);
- **de la présence des petits autocollants SOS=7 ou SOS=22 ou SOS=112**, selon le campus, sur tous les téléphones ULB de votre service.
Pour rappel : **SOS=7** (pour les campus Solbosch, Plaine, Gosselies et Parentville)
SOS=22 (pour le campus Erasme)
SOS=112 (ailleurs)
- **de l'accueil "sécurité et hygiène" des étudiants**. Est-il prévu ? Nous pouvons, à cet effet, vous envoyer le document "ALLO SECURITE" (ci-annexé) en quantité suffisante. Si vous le désirez, nous pouvons mettre au point ensemble une séance d'information (contact : secrétariat SIPP – ext. 2019)

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir ce dont vous auriez besoin. Il vous suffit de passer commande ou de vous rendre au 125 av. Buyl (Solbosch). (Contactez le secrétariat – ext. 2019 - avant votre passage).

Nous vous conseillons également de contrôler :

- **Votre boîte de secours**. Si celle-ci n'est pas complète, ou si certains produits sont périmés, contactez la Médecine du Travail qui pourra vous envoyer les fournitures nécessaires (ext. tél. : Erasme 6664) – Voir formulaires sur la page Web : <http://www.ulb.ac.be/sipp/docs/BoiteSecMT.pdf>. Vérifiez également le balisage qui indique l'endroit où elle se trouve (autocollant « croix blanche sur fond vert » sur la porte du local et sur la porte de l'armoire).

- **Vos formulaires de déclaration d'accident** (pour le personnel, pour les étudiants et les stagiaires). Si vous n'en possédez plus, vous pouvez vous en procurer auprès du Service des Assurances (cp 150– ext. tél. Solbosch 2300) ou sur le site WEB du Département financier – Assurances :

<http://www.ulb.ac.be/df/assurances/assurances/declacctrav.pdf> (pour le personnel)

<http://www.ulb.ac.be/df/assurances/assurances/accident-smap.pdf> (pour les étudiants)

<http://www.ulb.ac.be/df/assurances/assurances/accstage.pdf> (pour les stagiaires)

Assurez-vous également que ceux-ci soient correctement remplis par les victimes. Aidez-les si nécessaire. Le SIPP doit en effet effectuer une enquête a posteriori et doit dès lors connaître les lieux et circonstances exacts de l'accident.

Nous vous rappelons par ailleurs que tout problème technique survenant dans votre secteur (installation électrique, gaz, sanitaires, nettoyage, etc.) est à signaler au Département Infrastructures (Dépannage) de votre campus :

- Solbosch : 2222 – e-mail : infrasol@ulb.ac.be
- Plaine : 5555 – e-mail : infrapl@ulb.ac.be
- Anderlecht : 6000 – e-mail : infraand@ulb.ac.be
- Gosselies : 9612 – e-mail : infragos@ulb.ac.be
- Parentville : 9222 – e-mail : infrapar@ulb.ac.be

2. RAPPEL DE L'INTERDICTION DE FUMER A L'ULB



**VOUS ENTREZ
DANS UN
ESPACE NON
FUMEUR**

Il est interdit de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et sur les lieux de travail (loi du 22/12/2009 - MB du 29/12/2009).

L'interdiction de fumer est absolue, même pour les travailleurs disposant d'un espace de travail individuel. Cela vaut également pour les cigarettes électroniques ("vaporettes").

Tout travailleur a le droit de bénéficier d'espaces de travail et d'équipements sociaux exempts de fumée de tabac, nocive pour la santé.

Nous vous invitons à consulter le site www.tabacstop.be/ pour toute information sur le tabagisme, les méthodes de sevrage, les centres d'aide aux fumeurs et autres conseils.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Bonne rentrée !